

INITIATION A L'ISLAM*

Comment l'Islam conçoit les droits de l'homme

Article extrait de la revue internationale Arabo-Islamique AL QODS, N° 22- 1990

(*) « Instruction islamique », élaborée par des experts du ministère marocain de l'éducation, sous la direction du professeur Abdelaziz Benabdallah.

L'Islam est la loi fondamentale idéale qu'il est souhaitable de voir adoptée par toute société. Il comporte une série de règles qui permettent d'instaurer un régime démocratique, économiquement et politiquement, favorisant le développement et le progrès, dans un climat de liberté, garantissant la sécurité des citoyens, respectant les droits de tous, plaçant l'équité et la loi au-dessus de toute considération.

L'Islam est la seule religion à avoir sollicité des gens, la mobilisation de leur intelligence et de leur savoir pour percer les mystères qui entourent l'Univers, et dévoiler les secrets de la création et de la nature : « N'ont-ils pas observé le Royaume des cieux et de la terre et toutes les choses que Dieu a créées ? ».

Toute atteinte aux facultés intellectuelles de l'homme et toute négligence de l'avantage que l'on peut en tirer, sont considérées comme un crime dont on doit répondre et celui qui commet ce crime, est passible d'un sévère châtiment : « Dieu vous demandera compte de ce que vous aurez vu, entendu et de ce que vous aurez pensé ».

Par ses principes, ses dogmes, ses valeurs, l'Islam a humanisé les sentiments les plus durs, éveillé les cœurs les plus différents, secoué les instincts humanitaires chez l'homme, pour l'amener à coexister pacifiquement avec ses semblables. En outre, il a combattu la tyrannie, le despotisme, l'opportunisme pour que la dignité de l'homme cesse d'être bafouée, et que sa souveraineté ne soit plus violée. Le faible ne doit pas être méprisé et le pauvre ne doit pas être négligé et les biens de personne ne doivent guerre être usurpés.

L'Islam a élaboré pour l'humanité, la meilleure charte de vie que le monde ait connue, et d'où sont bannies toutes manifestations païennes qui altèrent le culte de Dieu Unique, Maître de l'Univers, toute velléité d'injustice et de haine, de l'ignorance et de l'inculture, de la débauche et du libertinage. Là, la jalouse s'efface devant la fraternité, l'égoïsme s'estompe devant l'altruisme, la cupidité disparaît devant l'entraide et la solidarité. Les biens de ce monde sont la portée de tous, mais on ne peut y parvenir que par le travail et l'honnêteté. On a le droit d'en user, mais sans abuser. Les choses saines nous sont permises, les choses mauvaises sont illicites. L'éducation de l'individu est mise en relief.

Tel est l'Islam qu'il est souhaitable de voir occuper une place privilégiée dans le monde, en cette ère de prolifération des engins nucléaires et de la conquête de l'espace.

Incitation au travail et louage des travailleurs. Citons ce Hadith rapporté par al-Imâm Ahmed : « Le gain le plus noble est celui que réalise l'homme par le travail ».

En Islam, l'action humaine est de deux natures : l'action qui vise à préparer le séjour dans l'Au-delà, par l'accomplissement des obligations religieuses ; et l'action qu'exige la vie courante, comme l'exercice des métiers et des professions. Ce travail est considéré comme un culte.

Nous, Musulmans, avons ignoré tout cela. Certains se sont abstenus de travailler pour vivre, d'autres ont consacré tout leur temps aux pratiques religieuses, au point où nombreux sont ceux qui sont une charge pour les autres.

L'Islam nous invite à avoir foi en certaines vérités, pour notre bien et celui de la société. Dans cet esprit, il nous exhorte à suivre les prescriptions du Coran et de la Tradition. On lit dans le Coran, cette parole de Dieu :

« Ce livre conduit dans la voie la plus sûre »

Et le Prophète (psl) a dit :

« Je vous laisse sur la voie pure et exempte de toute souillure. Elle est immuable, jour et nuit. Celui qui s'en écarte sera perdu. Ceux qui vivront après moi, assisteront à de nombreuses divergences. Conformez-vous à ce que vous tenez de ma Tradition et celle de mes fidèles successeurs. Attachez-vous sans faiblesse à votre religion ».

L'Islam, en nous incitant à acquérir la science et à œuvrer pour le bonheur de l'humanité, nous met cependant en garde contre les doctrines hérétiques : « Garder-vous de suivre les sentiers empruntés par les partisans de la diversion, car ils vous éloigneront de la voie que Dieu vous a tracée ».

En négligeant ces instructions, les Musulmans sont tombés en décadence et se trouvent aujourd'hui très en retard par rapport aux pays développés. Leur salut réside dans leur retour aux sources de l'Islam.

Nous avons longtemps ignoré les réalités de notre religion, négligé ses recommandations et son esprit qui nous incitaient à être plus sérieux et travailleurs.

Nous avons formé des sectes et des partis. Chaque groupement prétendait par ignorance, que le droit était de son côté, et nous avons oublié, au milieu de ce tourbillon, de suivre la voie droite que Dieu nous a indiquée ; nous avons omis également que Dieu nous interdit la dispersion, puisqu'il dit : « Tu ne te rangeras pas du côté de ceux qui, divisés dans leur croyance ont formé

différentes sectes. Il appartient à Dieu de les juger et de leur montrer leurs actions ». (Sourate : les Animaux Domestiques, Verset 1597).

Nos dissensions internes nous ont empêchés d'accomplir les bonnes œuvres et nous ont poussés à des luttes fratricides. Notre ennemi a mis à profit cette situation, pour nous combattre plus aisément et nous anéantir, secte par secte, puis de coloniser nos pays.

L'appel de l'Islam pour la science et l'action constitue un volet des réalités religieuses que nous avons longtemps ignorées, et, c'est ce qui explique notre retard. En effet, l'Islam nous invite :

a) à acquérir la science, aussi bien religieuse que profane. Dieu recommanda au Prophète (psl) : « Dis : Seigneur augmente ma science » (Sourate : Taha, Verset 114).

Dieu a dit au sujet des savants : « Les savants sont ceux parmi les serviteurs de Dieu, qui le craignent le plus » (sourate : La création, Version 28).

b) à l'action ; le Coran contient de nombreuses références relatives à l'action et au travail qui sont mentionnées dans 360 Versets. N'en citons que deux à titre d'exemple :

1- « qui tient un plus beau langage que celui qui invoque Dieu, qui fait le bien et s'écrie : Je suis de ceux qui se résignent à la volonté de Dieu ? ». (Sourate ; l'Explication, Verset 33).

2- « Chacun sera élevé au degré qu'il mérite. Chacun sera rétribué équitablement, pour ses œuvres ». (Sourate : al-Ahqâf, Verset 19).

Le Prophète Mohammad (psl) mourut après avoir transmis à l'humanité, le Message qu'il reçut de Dieu et qui se termine par ce Verset : « Aujourd'hui, J'ai mis le sceau à votre religion, et Je vous ai comblés de la plénitude de Ma grâce. Il M'agrée de vous donner l'Islam pour religion ». (Sourate : la Table, Verset 3).

C'est pourquoi nous ne doutons pas que l'Islam est une religion parfaite. Ses lois ont pour objectif la réalisation du bonheur de l'humanité. L'Islam a apporté à l'humanité le Coran et la Tradition du Prophète, dans lesquels on trouve les règles nécessaires à la vie privée et publique, indispensables à l'édification de l'Etat musulman, fort et puissant. Le Coran dit de la Communauté musulmane : « Vous constituez la meilleure Communauté que le monde ait connue, parce que vous commandez le bien, vous croyez en Dieu » (Sourate : La Famille de Imrân, Verset 110).

Dans le Coran, de nombreux versets incitent les fidèles à emprunter la bonne voie. L'attachement à l'esprit de l'Islam, au Coran et à la Sounna, est nécessaire pour la vie de l'individu et pour l'organisation de la société. La fidélité à la voie tracée par Dieu, a permis aux Musulmans de bâtir, en un temps record, un empire et une civilisation.

Droit de vivre et droit de l'enseignement

Le Coran est clair dans l'interdiction du meurtre. Il considère que le meurtre injuste d'un homme équivaut au meurtre de l'humanité entière.

Il considère également que la préservation de la vie d'un homme équivaut à la préservation de la vie de tous les humains.

Ainsi, estimons-nous celui qui déclenche une guerre injuste, qui entraîne un cortège de souffrances et de larmes, fait des orphelins et des veuves, est un criminel de guerre. De même, nous estimons que le savant qui découvre un médicament salutaire, est un ami de l'humanité et que son nom mérite d'être immortalisé.

L'Islam reconnaît à l'être humain le droit à la vie et ne reconnaît à personne le droit de la lui ôter. Il préconise la peine capitale contre le coupable d'assassinat, pour que l'humanité soit à l'abri de ses crimes. C'est ainsi qu'il faut comprendre la parole de Dieu : « Sachez que la loi du Talion, est instituée pour préserver votre vie ».

La vie dans un climat de terreur est plus pénible que dans la guerre : « Les troubles sont plus graves que la guerre » (Sourate ; La Vache, Verset 191).

L'enfant qui est encore dans le ventre de sa mère, a aussi droit à la vie. Il en est de même des animaux domestiques, dont certains se seront abattus que pour permettre à l'homme de vivre. Quant aux animaux qui représentent une menace pour la vie de l'homme, ils devront être tués, sans être torturés. D'autre part, il est de notre devoir de permettre à l'être humain d'accéder à l'enseignement et à la connaissance, pour qu'il puisse acquérir une bonne éducation, un esprit et un corps sains.

L'Islam fait de l'enseignement, un droit pour tous et même, un devoir pour tous. Ce devoir ne se limite pas seulement aux enfants, mais touche aussi les adultes, hommes et femmes. Il est du devoir de toute personne instruite, de communiquer ses connaissances aux autres, comme dit le Prophète :

« Tout homme instruit qui cache ses connaissances, portera le jour du Jugement Dernier, une muse lière brûlante » (Abou Daoud)

Un jour, le Prophète (psl) vit deux attroupements de gens. Dans l'un, les gens étaient occupés à des invocations religieuses, dans l'autre, ils étaient en train d'enseigner. Alors le Prophète dit :

« Ceux-là prient Dieu. S'Il veut, Il exaucera leurs vœux, et s'Il veut, Il ne leur donnera rien. Ceux-ci, instruisent les gens et je suis envoyé à l'humanité pour l'instruire ». (Ibn Mâjah).

Droit de Propriété

L'Islam reconnaît le droit à la propriété privée, et a institué un train des mesures pour sa protection. A ce propos, dit M^d chawqi al-Fanjri, signalons ce Hadith : « Le Musulman ne doit, en aucune façon, porter atteinte à la sécurité d'un autre Musulman, ni à ses biens, ni à son bonheur ». un autre Hadith dit : « Si l'on tue quelqu'un pour s'emparer de ses biens, la victime sera considérée comme martyr », parce que ses biens sont le fruit du travail et l'effort personnel.

Les traits marquants de la protection des biens d'autrui, sont traduits par la sanction qui consiste à couper la main du voleur et par la réglementation des successions.

Cependant, en décrétant le droit absolu à la propriété, l'Islam l'a assorti de restrictions et donne une fonction sociale à la propriété.

Ces restrictions sont nombreuses, mais les plus importantes sont les suivantes :

- Le droit à la propriété privée ne sera pas respecté, si les individus qui en tirent profit, bénéficient d'un surplus au-delà de leurs besoins indispensables. Autrement dit, tout dépassement à la nécessité vitale, rend caduc le respect absolu de la propriété privée.
- Il ne peut être question de la propriété privée, quand il s'agit d'une zone de sécurité, de domaines publics, de terres dont le sous-sol recèle des richesses minières.
- La propriété privée devra être acquise par des moyens légaux, mais elle sera confisquée, si elle est le produit d'opérations frauduleuses, de l'usure ou toute autre manœuvre illégale.
- La propriété privée devra conduire le propriétaire à s'acquitter de toutes obligations, entre autres, l'exécution de la zakât (dîme légale), le paiement des impôts et les dépenses à caractère social, telles les contributions pour le financement des œuvres ou la guerre Sainte.

En outre, l'Islam a réglementé même l'usage que l'on doit faire de la propriété privée, ce qui n'existe, ni dans le système économique capitaliste, ni dans le système socialiste. C'est ainsi que le Musulman n'est pas libre de disposer de ses biens, comme il lui plaît. Il n'est pas autorisé à bloquer son argent dans des coffres et ne pas le faire fructifier, la thésaurisation étant absolument interdite. Il ne peut non plus faire des dépenses inutiles et condamnables par la raison et la morale, sinon, il sera qualifié d'insensé, et, on est en droit de la déclarer inapte et de mettre ses biens sous séquestre.

L'Islam a reconnu la légitimité de la propriété collective, soit sous forme de la propriété domaniale, soit sous la forme de la propriété de l'Etat, lorsqu'elle recèle des richesses minières, ou alors, sous la forme de secteurs vitaux pour les populations, comme l'eau, l'électricité, le sel, etc...

Bien plus, l'Islam a institué d'autres formes de propriété publiques, inconnues jusqu'à son avènement, telles les mosquées. Il a permis l'expropriation, en cas de besoin, de terrains privés pour

l’édification des mosquées, et des lieux à vocation humanitaire ou destinés à garantir la sécurité publique.

A son tour, la propriété publique bénéficie de certaines garanties, puisque les autorités ne peuvent avoir les mains libres dans sa gestion et doivent prendre en considération, l’intérêt général.

C’est ainsi que l’Etat joue un rôle socio-économique, pour lequel les individus n’ont aucune compétence, tels les secteurs de l’industrie lourde, de l’infrastructure routière, de l’aménagement du territoire ou de l’édification des établissements d’enseignement et des hôpitaux.

En résumé, il convient de souligner que l’Islam a institué, depuis quatorze siècles, le principe de la double propriété, privée et publique. Son attitude se distingue par deux points essentiels :

1- La propriété privée et de la propriété publique constituent un tout et ne sont pas une exception.

2- La propriété privée et la propriété publique ne sont pas absolues, mais leurs étendues respectives sont limitées par les considérations de l’intérêt général, que l’Islam estime comme étant un droit de Dieu, qui prime tous les droits.

Droit à la liberté

Comme il accorde à l’individu le droit à la vie, à l’instruction et la propriété, l’Islam lui reconnaît également un droit qui n’en est pas moins important : C’est celui de vivre comme il entend, de se déplacer où il veut, d’être le maître de sa personne et de sa famille, sans aucune ingérence dans ses affaires privées.

Avant l’avènement de l’Islam, les libertés individuelles étaient inconnues. L’Islam a combattu l’esclavagisme et ne reconnaît à personne, de supériorité sur ses semblables. C’est ainsi que le Prophète (psl) disait :

« Vous descendez tous d’Adam, et Adam a été créé avec de la terre » (AL-Boukhâri).

Omar Ibn al-Khattâb n’a eu de cesse de rappeler aux gens que leurs mères les ont mis au monde, libres, et pour y demeurer libres et que l’asservissement n’à aucune justification.

Nous devons donc vivre dans une société égalitaire, sans maîtres, ni esclaves.

L’Islam veut que les individus vivent en paix, dans la concorde de la fraternité et qu’ils ne se distinguent les uns des autres, que par les degrés de leur crainte révérencielle de Dieu.

L’Islam est incontestablement un fervent partisan de la stabilité sociale. C’est pourquoi, la suppression totale et brutale de l’esclavage lui a paru être une opération de nature à engendrer des troubles, et l’affranchissement d’un esclave était considéré comme une bonne œuvre, tendant à rapprocher l’individu de Dieu. Le Coran est parsemé de versets qui traitent du sujet :

a) « Celui qui tue involontairement un croyant, devra expier son méfait, en libérant un esclave croyant ». (Sourate : Les Femmes, verset 92)

b) « Il vous châtiera, si vous manquez à un engagement réfléchi. l'infraction commise est expiée par la nourriture de dix pauvres, nourriture de qualité moyenne et telle que vous la donnez à vos familles, ou bien leur habillement, ou bien l'affranchissement d'un esclave » (Sourate : La Table servie, Verset 89).

De nombreux Musulmans ont commencé, alors, à procéder à l'achat d'esclaves, pour les affranchir par la suite.

La liberté de pensée et d'expression

L'Islam a beaucoup de respect pour l'expression de l'opinion personnelle, et n'interdit à personne d'être originale dans sa pensée, et, selon sa conception et sa conviction de la justesse de ses idées, loin de toute orientation occulte.

Dieu a loué le Prophète (psl), pour avoir respecté la liberté d'opinion des autres, disant de lui : « Si tu étais sévère et dur, les gens se seraient séparés de toi... ». Il ne se fâchait pas quand ses interlocuteurs émettaient une opinion contraire à la sienne. Son attitude intelligente lui valut la sympathie de ses adversaires.

L'Islam va plus loin dans la liberté d'opinion, puisqu'il tolère la liberté du culte et de confession. On lit dans Coran : « Il n'y a point de contrainte en religion. La bonne voie se distingue nettement de l'égarement ». (Sourate : La Vache, Verset 256)

Nul n'est obligé de se convertir à l'Islam et tout individu a le droit de vaquer librement à son culte.

Nous devons donc respecter, non seulement les idées de nos amis, mais aussi celles de nos adversaires. Les divergences qui pourraient nous opposer, ne devraient guère nous faire prendre à leur égard, des attitudes inamicales.

Libertés Publiques

Les juristes occidentaux exagèrent démesurément, en prétendant que les libertés publiques n'existaient pas avant les révolutions que l'Europe a connues, et que les droits de l'homme sont produits de la plate-forme des revendications présentées en Grande-Bretagne, le 13 février 1689, de la Déclaration des droits de l'homme par la Révolution française de 1789, puis de la Déclaration Universelle des droits de l'homme, faite par l'Organisation des Nations Unies, en 1948.

En sa qualité de religion et de loi, l'Islam a devancé ces révolutions, car ses hautes valeurs ont eu, pour but, d'éduquer les personnes et de les habituer à l'exercice de la justice, de la liberté et de l'égalité.

Les juristes occidentaux ne réussiront pas à cacher cette réalité frappante, quelles que soient leurs tentatives ; aussi, peut-on lire dans le Coran, à l'adresse des détracteurs qui ont exprimé, il y a longtemps, la même opinion : « Par leurs dires, ils veulent éteindre la lumière de Dieu, mais Dieu fera briller Sa lumière... ».

Les Européens se trompent, en croyant que la notion moderne de l'Etat, n'a vu le jour qu'à la lumière de leur Renaissance, ce qui est une ignorance flagrante de l'histoire de la Cité musulmane.

Il est évident que cette Cité, dès sa formation, eut tous les caractères de l'Etat, dont le modèle apparut du vivant du Prophète (psl) et de ses successeurs immédiats, les khalifes orthodoxes, car le Prophète fut également un chef d'Etat.

Cependant, si l'Islam n'a pas exposé en détail, le code des libertés publiques, il n'en a pas moins énoncé leurs principes généraux, moraux, économiques et juridiques, qui permettent l'organisation d'une vie sociale où règnent la liberté, l'égalité, la fraternité et la justice, dans tous les domaines.

C'est ainsi qu'au sujet de la sécurité de la personne et de la protection de ses libertés, le Coran dit : « Ne tuez personne injustement ; Dieu vous l'interdit » ; « Sachez que la Loi du Talion est instituée pour préserver votre vie, vous qui êtes doués de raison ; peut-être craindriez-vous Dieu ! » ; « Si tu as à rendre justice, entre les gens, agis avec équité, car Dieu aime ceux qui sont impartiaux » ; le Prophète (psl) a également dit : « Aucun d'entre vous ne peut être réellement croyant, s'il n'aime pas pour son frère, le traitement qu'il aime pour lui-même ». Il n'est point permis au Musulman de porter atteinte à la vie d'autrui, à son honneur et à ses biens ». Quant à l'inviolabilité du domicile, le Coran dit : « Ne soyez pas indiscrets » ; « n'entrez pas dans une demeure autre que la vôtre, sans en demander la permission, et sans saluer ceux qui y habitent. Ceci vaudra mieux pour vous. Pensez-y. Si vous n'y trouvez personne, n'entrez pas, à moins qu'on ne vous l'ait permis. Si on vous demande de vous retirer, faites-le aussitôt ; ce sera mieux pour vous ».

L'histoire suivante nous montre l'étendue de l'originalité des libertés en Islam : On raconte qu'Omar Ibn Al Khattâb, au cours de ses rondes de nuit, entendit une conservation douteuse, entre deux personnes, qui se trouvaient à l'intérieur d'une maison ; il escalada, alors, le mur de la maison et vit un homme et une femme, autour d'un récipient de vin ; Omar s'adressa alors à l'homme en ces termes : « ô ennemi de Dieu ! Croyais-tu que Dieu te mettait à l'abri des regards, alors que tu commets un péché ? ». Et l'homme de répondre : « Emir des croyants, si j'ai commis un péché, tu viens d'en commettre trois, car Dieu a dit : « Ne soyez pas indiscrets » et tu as enfreint cet ordre ; Dieu dit encore : « entrez dans les maisons par la porte » et tu as escaladé le mur pour nous voir ;

Dieu a dit en fin : « N'entrez pas dans une demeure autre que la vôtre » et tu n'a pas obéis à cet ordre.

Omar, ne pouvant rien trouver pour justifier une sanction à l'encontre de l'homme, s'excusa et quitta les lieux.

Quant à la liberté religieuse et à la liberté d'opinion, le Coran dit : « Nul ne doit être contraint en matière de religion » ; « Appelle les gens à s'engager dans la voie de ton Dieu, d'une manière attrayante et modérée ».